



Restauration permis de conduire apres annulation

Par **zize**, le **23/12/2008** à **17:22**

apres une récidive d une infraction délictuelle au code de la route.Mon permis a ete annulé pour une durée de 8 mois.j en conviens.trés vite après la condamnation je recois l amende de plus de 1000 euros qui s ajouter a l annulation du permis.je paye illico.seulement je recois l ordre de rendre mon permis seulement 2 ans apres.jattend donc les 8 mois afin de repasser mon code qui va me permettre de récupérer mon permis.sachant que j ai 3 mois pour le faire d après la lois.sinon je repasse aussi la conduite.donc dans les délais je repasse avec succès le code qui doit me permettre de récupérer mon sésame.Mais non, pas pour la préfecture,qui se base sur l ordonnance du T G I,que je recois 2ans plus tard.date ou je remet mon permis, et ou l annulation et le droit de pouvoir le repasser prenne effet.Que neni, la prefecture me dit que j ai trop tarder et ne suis plus dans les temps pour m exempter de la conduite.bien que la date de la remise de mon permis a la gendarmerie est bien spécifié. N ai je pas un recours devant une telle flagrance de malhonneteté?

Par **Tisuisse**, le **23/12/2008** à **18:39**

Bonjour,rnrnCela ne vous arrive jamais de dire bonjour en arrivant quelque part ? Un bonjour fait toujours plaisir.rnrnJe crains fort que vous ne soyez obligé de repasser les épreuves de code (ce qui est déjà fait et avec succès semble-t-il) mais aussi la conduite. Donc, inscription aux cours de conduite.rnrnN'oubliez surtout pas la visite médicale obligatoire pour récupérer votre nouveau permis. Voyez en préfecture pour avoir le dossier adéquat et la liste des médecins agréé. Il est probable que vous allez devoir subir un examen de sang pour le recherche d'alcool et de traces de stupéfiants.rnrnLorsque vous aurez votre nouveau permis,

vous redeviendrez un "probatoire" avec le A à l'arrière pendant 3 ans et le respect des limites de vitesse des probatoires toujours pendant 3 ans.